

FOIRE AUX QUESTIONS

(FAQ)

1. Est-ce que l'Assemblée Générale (AG) de la SONATEL aura lieu ?

Oui, l'AG se tiendra le 04 mai

2. A quelle heure débutera l'AG ?

L'AG débutera à partir de 10 heures GMT

3. Où se tiendra l'AG ?

L'AG se tiendra par visioconférence

4. Est-ce qu'on peut venir au Siège pour participer à l'AG ?

Afin de lutter contre la propagation de la pandémie du coronavirus, l'Etat du Sénégal a prononcé l'état d'urgence et a par conséquent interdit, sous peine de poursuites pénales, les réunions dans les lieux publics ou privés de quelque nature qu'elles soient.

Nous vous invitons à vous conformer à cette interdiction et à vous connecter à la visioconférence. Vous pourrez suivre l'Assemblée et participer aussi au vote des résolutions qui vous sont proposées.

5. Pourquoi SONATEL n'a pas jamais organisé une AG par visioconférence ?

Mais la SONATEL a toujours privilégié le contact direct avec ses actionnaires car c'est plus convivial. Cette année, avec le contexte sanitaire inédit, la SONATEL tient d'une part à protéger ses actionnaires et d'autre part à se conformer aux décisions prises par l'Etat du Sénégal.

6. Est-ce qu'une AG par visioconférence est légale ?

L'organisation d'une Assemblée Générale par visioconférence est conforme aux dispositions de l'OHADA applicables et aux Statuts de la SONATEL

Une participation des actionnaires par visioconférence est donc aussi bien légale

7. Comment on peut participer à l'AG par visioconférence ?

L'actionnaire qui désire participer par visioconférence à l'AG devra, du 17 avril 2020 au 03 mai 2020, communiquer son contact digital (adresse E-Mail ou numéro de téléphone mobile) :

- soit auprès de sa Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI)
- soit au siège social de la SONATEL sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar, du lundi au jeudi de 10 heures à 15 heures et le vendredi de 10 heures à 13 heures

L'actionnaire recevra alors avant l'AG, sur son email ou son mobile, les paramètres lui permettant de se connecter à la visioconférence pour participer à la réunion. (identifiant et mot de passe)

Le site institutionnel de la SONATEL a prévu une vidéo vous donnant une idée du parcours pour assister à la visioconférence.

Vous pouvez y accéder en vous connectant au site institutionnel de la SONATEL www.sonatel.sn à la rubrique « Assemblée Générale »

8. Qui peut voter ?

L'AG de cette année est une AG Mixte c'est-à-dire qu'il s'agit de voter des résolutions de la compétence d'Assemblée Générale Extraordinaire et des résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ainsi :

- quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, tout actionnaire peut participer au vote des délibérations de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- seul l'actionnaire (ou groupe d'actionnaires) détenant au moins 100 actions peut participer au vote des délibérations de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

9. Comment on peut voter ?

Merci de vous rendre sur le site institutionnel de SONATEL www.sonatel.sn où vous trouvez toutes les informations relatives aux modalités de vote.

Après la lecture des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et les débats, le vote sera ouvert par le Président du Conseil d'Administration.

Vous serez alors invité à procéder au vote de chaque résolution proposée.

Le site institutionnel de la SONATEL a prévu une vidéo vous donnant une idée du parcours pour le vote des projets de résolutions.

Vous pouvez y accéder en vous connectant au www.sonatel.sn à la rubrique « Assemblée Générale »

10. Est-ce que la visioconférence me permettra de poser des questions en direct ?

SONATEL mettra en place un dispositif pour permettre à l'actionnaire de poser des questions.

11. Comment voter par correspondance ?

Pour pouvoir voter par correspondance, vous devez remplir un bulletin de vote par correspondance.

Vous pouvez vous procurer le bulletin de vote par correspondance :

- dans la rubrique « Documents »,
- en cliquant ici
- auprès de votre SGI,
- soit au siège social de la SONATEL sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar, du lundi au jeudi de 10 heures à 15 heures et le vendredi de 10 heures à 13 heures

Une fois votre vote émis sur les 11 projets de résolutions, vous pouvez déposer ledit bulletin de vote renseigné :

- soit auprès de votre SGI,
- soit au siège social de la SONATEL sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar, du lundi au jeudi de 10 heures à 15 heures et le vendredi de 10 heures à 13 heures

Noter toutefois que conformément aux dispositions légales applicables, le bulletin de vote dûment renseigné doit être réceptionné par la SONATEL au plus tard le 03 mai 2020 à 10 heures.

12. Comment obtenir les documents de l'AG ?

Chaque actionnaire pourra se rendre au siège de la SONATEL pour prendre connaissance des documents requis prévus par les dispositions de l'OHADA

Ce sera du lundi au jeudi de 10 heures à 15 heures et le vendredi de 10 heures à 13 heures

13. Je veux donner une procuration à mon fils pour me représenter. Est-ce que c'est possible ?

Oui, c'est possible.

Vous devrez au préalable, communiquer votre contact digital (adresse E-Mail ou numéro de téléphone mobile), du 17 avril 2020 au 03 mai 2020 :

- soit auprès de sa Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI)
- soit au siège social de la SONATEL sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar, du lundi au jeudi de 10 heures à 15 heures et le vendredi de 10 heures à 13 heures

Vous pouvez vous avoir un formulaire de procuration :

- dans la rubrique « Documents »,
- en cliquant ici
- auprès de votre SGI,
- soit au siège social de la SONATEL sis au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar, du lundi au jeudi de 10 heures à 15 heures et le vendredi de 10 heures à 13 heures

Noter toutefois que conformément aux dispositions légales applicables, le bulletin de vote dûment renseigné doit être réceptionné par la SONATEL au plus tard le 03 mai 2020 à 10 heures.

Lorsque vous recevrez les paramètres de connexion à la visioconférence (identifiant et mot de passe), vous les communiquerez alors à votre représentant pour lui permettre de les utiliser afin de pouvoir assister à l'AG et voter les projets de résolutions en votre lieu et place.

14. Je suis actionnaire et j'ai reçu une procuration d'un ami. Est-ce que je peux voter pour moi et pour lui aussi ?

Oui, c'est possible.

Votre ami doit disposer de ses paramètres de connexion (identifiant et mot de passe) qu'il vous communiquera dès réception.

Il doit vous communiquer ces informations pour vous permettre de voter à sa place le jour de l'AG.

Il faut lui demander de se connecter au site institutionnel de la SONATEL www.sonatel.sn à la rubrique « Assemblée Générale »

15. Est-ce qu'il y'aura des cadeaux cette année ?

Compte tenu de la situation sanitaire préoccupante du moment, les cadeaux des actionnaires ne sont pas prévus cette année.

Ce sera pour l'année prochaine In Chaa Allah